

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 18^e jour du mois de septembre 2013, à 15 h sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino LeBrasseur

Sont présents : MM. Florian Duchesneau
Christian Grenier
Frédéric Delarosbil
Hébert Huard
Paul-Arthur Blais

Sont également présents, monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier, madame Annie Chapados, trésorière et madame Lise Poirier, assistante-greffière.

Est absente : madame Solange Castilloux.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gino LeBrasseur, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gino LeBrasseur, constate que le quorum est atteint.

2013-09-173 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Élections 2013 – personnel électoral
5. Embauche- direction Service de la culture et loisirs
6. Embauche – assistante greffière et adjointe à la direction générale
7. Adoption de la Politique en matière de santé et sécurité au travail
8. Adoption entente entre la ville de Paspébiac et la Commission scolaire René-Lévesque
9. Attribution d'un contrat (aménagement extérieur de la Maison des Citoyens)
10. Attribution d'un contrat (acquisition d'un tracteur bidirectionnel)
11. Résolution visant à prioriser un projet soutenu par la MRC
12. Attribution d'un contrat (aménagement d'un terrain de soccer)
13. Autorisation à lancer un appel d'offres pour l'aménagement d'un centre de conditionnement
14. Adoption du règlement d'emprunt 2013-377 (acquisition d'un tracteur bidirectionnel)
15. Adoption du règlement 2013-376 (sentier VTT)
16. Programmation taxe d'accise 2010-2013 révisée
17. Autorisation pour paiement des travaux de la 3^e Avenue Ouest
18. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Paul-Arthur Blais que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2013-09-174 4- ÉLECTIONS 2013 – PERSONNEL ÉLECTORAL

Considérant la tenue des élections municipales du 3 novembre 2013;

Considérant que la ville de Paspébiac souhaite favoriser la vie démocratique sur son territoire et qu'elle entend assurer et favoriser le bon déroulement du prochain scrutin municipal;

Considérant que la ville de Paspébiac entend se conformer aux directives du Directeur général des élections du Québec (DGE) et du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par monsieur Paul-Arthur Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Paspébiac nomme, à titre de président de l'élection, le greffier de la ville, monsieur Paul Langlois, comme secrétaire de l'élection, madame Éliane Joseph et comme adjointe au président d'élection, madame Carole Huard. Le personnel électoral, comprenant les scrutateurs, les secrétaires des bureaux de vote, les membres de la commission de révision de la liste électorale, les membres du bureau d'identification, le responsable de la salle de vote, sera rémunéré selon les directives du directeur général des élections.

Cette résolution abroge la résolution 2013-03-42.

2013-09-175 5- EMBAUCHE – DIRECTION DU SERVICE DE LA CULTURE ET LOISIRS

Considérant qu'un mandat a été confié par résolution à la firme Audet & Henry service-conseil afin d'évaluer, de faire les recherches appropriées et les recommandations d'usage pour le poste de direction au Service de la culture et des loisirs;

Considérant que la firme Audet & Henry a formulé ses recommandations visant l'embauche de madame Chantal Robitaille comme directrice pour le service de la culture et des loisirs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul-Arthur Blais, appuyé par monsieur Frédéric Delarosbil et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction municipale à procéder à la rédaction d'un protocole d'entente pour l'embauche de la directrice du Service de la culture et des loisirs, madame Chantal Robitaille, dans le respect des paramètres adoptés pour les cadres supérieurs de la ville de Paspébiac. La directrice du Service de la culture et des loisirs entrera en fonction le 23 septembre 2013.

2013-09-176 6- EMBAUCHE – ASSISTANTE GREFFIÈRE ET ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant que la Ville a publié une offre d'emploi pour combler la vacance prochaine au poste d'assistante greffière et adjointe à la direction municipale;

Considérant qu'un mandat a été confié par résolution à la firme Audet & Henry service-conseil pour conseiller et accompagner la direction municipale dans le processus d'embauche d'une assistante greffière et adjointe à la direction générale;

Considérant que la firme, après avoir sélectionné les candidatures, passé les entrevues et les examens, a produit une recommandation finale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul-Arthur Blais, appuyé par monsieur Frédéric Delarosbil et résolu à la majorité de procéder à l'embauche de la candidate qui a été recommandée par la firme Audet & Henry service-conseil et de mandater la direction générale à procéder à son embauche dans le respect du cadre des conditions de travail en vigueur à la ville de Paspébiac. La personne engagée débutera au début d'octobre 2013 comme assistante greffière et adjointe à la direction générale.

Pour : Paul-Arthur Blais, Frédéric Delarosbil, Christian Grenier
Contre : Florian Duchesneau, Hébert Huard

2013-09-177 7- ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Considérant que la ville de Paspébiac entend créer par le biais de sa *Politique en matière de sécurité et de santé au travail* un environnement sain à la fois pour ses employés et ses dirigeants;

Considérant que les objectifs visés par cette politique sont d'améliorer les lieux de travail et du coup, favoriser un meilleur service à l'ensemble de la population résidant sur le territoire de la Ville;

Considérant que la *Politique en matière de santé et de sécurité au travail* englobe l'ensemble des services municipaux dont le Service technique et de la qualité de vie, l'Administration générale, le Service du sport et de la famille et le Service de la culture et des loisirs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par monsieur Paul-Arthur Blais et résolu à l'unanimité *d'adopter la Politique en matière de santé et de sécurité au travail* pour les employés et les dirigeants de la ville de Paspébiac.

2013-09-178 8- ADOPTION ENTENTE ENTRE LA VILLE DE PASPÉBIAC ET LA COMMISSION SCOLAIRE

Considérant que la ville de Paspébiac souhaite développer un parc récréatif sur les terrains situés derrière l'école polyvalente et l'aréna municipal;

Considérant que la Ville a déposé une demande auprès de la Commission scolaire René-Lévesque pour disposer des terrains visés par bail emphytéotique;

Considérant que la Commission scolaire René-Lévesque a adopté, à sa séance publique du 17 septembre 2013, un protocole visant l'établissement d'un bail emphytéotique pour une période de vingt-cinq (25) ans avec la ville de Paspébiac;

Considérant que la Commission scolaire René-Lévesque et la ville de Paspébiac s'entendent pour collaborer au développement des espaces visés pendant la durée du bail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul-Arthur Blais d'autoriser la direction municipale en collaboration avec le Service d'urbanisme et le Service du sport et de la famille à finaliser la teneur du protocole d'entente avec la Commission scolaire René-Lévesque et il est entendu que le bail emphytéotique est d'une durée de vingt-cinq ans à un coût d'un dollar par année.

Que le maire et le directeur général soient mandatés pour signer cette entente.

2013-09-179 9- ATTRIBUTION D'UN CONTRAT (AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA MAISON DES CITOYENS)

Considérant que la firme d'architectes-paysagistes *Option aménagement* a été mandatée par la ville de Paspébiac pour fournir une estimation des travaux et concevoir les plans et devis visant l'aménagement extérieur de la Maison des citoyens;

Considérant qu'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur de la Maison des citoyens a été lancé sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 8 juillet 2013;

Considérant que cinq soumissions ont été déposées;

Considérant que les cinq soumissionnaires ont déposé des propositions à des coûts variant de cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-deux dollars et vingt-cinq cents (195 322,25 \$) à deux cent quatre-vingt-quatre mille soixante-trois dollars (284 063,00 \$) avant les taxes applicables;

Considérant que la firme *Option aménagement* a déposé l'analyse des soumissions à la ville de Paspébiac le 28 août 2013;

Considérant que la firme *Option aménagement* suite à son analyse, recommande que la ville de Paspébiac retienne l'offre du plus bas soumissionnaire *Léonard Loisel et fils inc.* au montant de cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-deux dollars et vingt-cinq cents (195 322,25 \$) avant les taxes pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur de la Maison des citoyens.

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par monsieur Frédéric Delarosbil et résolu à l'unanimité que le contrat pour l'aménagement extérieur de la Maison des citoyens soit attribué à l'entrepreneur *Léonard Loisel et fils inc.*

2013-09-180 10- ATTRIBUTION D'UN CONTRAT
(ACQUISITION D'UN TRACTEUR BIDIRECTIONNEL)

Considérant que la ville de Paspébiac a lancé un appel d'offres public le 27 juin 2013 sur le Site électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) pour l'acquisition d'un tracteur bidirectionnel;

Considérant que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

Considérant que les deux soumissionnaires ont déposé des propositions différentes à des coûts variables;

Considérant que les deux soumissionnaires ont également déposé des offres visant la vente d'une débroussailleuse et d'un souffleur;

Considérant qu'un comité composé de trois personnes, dont des représentants du Service technique et de la qualité de vie et de la direction générale, a analysé les offres de service et qu'il s'est prononcé en faveur de *Coopérative Matapédienne Amqui*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil, appuyé par monsieur Christian Grenier et résolu à la majorité à accepter l'offre de *Coopérative Matapédienne Amqui* pour un montant de cent douze mille dollars (112 000 \$) sans taxes pour le tracteur bidirectionnel, dix-neuf mille neuf cents dollars (19 900 \$) avant les taxes applicables pour la débroussailleuse et trente-quatre mille deux cents dollars (34 200 \$) avant les taxes applicables pour le souffleur. D'autoriser la direction du service technique en collaboration avec la direction municipale à chercher à renégocier à la baisse le prix du seul soumissionnaire conforme.

Que monsieur Gino LeBrasseur, maire et monsieur Paul Langlois, directeur général, soient autorisés à signer, pour, et au nom de la ville de Paspébiac tout document utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Pour : Christian Grenier, Frédéric Delarosbil, Paul-Arthur Blais
Contre : Florian Duchesneau, Hébert Huard

Le conseiller Hébert Huard quitte la séance à 17 h 30.

2013-09-181 11- RÉSOLUTION VISANT À PRIORISER UN PROJET SOUTENU PAR LA MRC

Considérant que la ville de Paspébiac est engagée dans deux projets portant sur la création de nouveaux services en matière de sports, de loisirs et de santé;

Considérant que le coût de réalisation des deux projets est nettement supérieur aux prévisions établies;

Considérant que la MRC de Bonaventure, à la séance du conseil des maires tenue le 17 septembre 2013, a résolu de permettre à la ville de Paspébiac d'orienter les appuis financiers vers un seul des deux projets;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil, appuyé par monsieur Florian Duchesneau et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction municipale et les services municipaux concernés à engager la Ville dans le projet d'aménagement du centre de conditionnement physique dès cet automne et d'ajouter un montant supplémentaire de 25 000 \$ provenant du programme du Pacte rural 2007-2014 qui avait été octroyé pour l'aménagement d'un terrain de soccer en juin 2011.

12- ATTRIBUTION D'UN CONTRAT (AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER)

Ce projet est reporté à plus tard.

2013-09-182 13- AUTORISATION À LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE CONDITIONNEMENT

Considérant l'opportunité qui s'offre avec le déménagement des bureaux administratifs de l'hôtel de ville et la disponibilité des espaces et bureaux contigus à l'aréna municipal d'offrir via la Commission des loisirs de nouveaux services en matière de sports et de santé;

Considérant que de nombreux citoyens et citoyennes souhaitent depuis des années l'ouverture d'un centre de mise en forme et de santé;

Considérant que le Service de la commission des loisirs a été mandaté pour élaborer un projet et soumettre une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure par le biais du Pacte rural II;

Considérant qu'une aide financière de 50 000 \$ a été accordée par le biais de ce programme;

Considérant que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure a autorisé par résolution le 17 septembre 2013 de transférer le montant de 25 000 \$ qui avait été accordé par le programme du Pacte rural 2007-2014 pour l'aménagement d'un terrain de soccer;

Considérant que le conseil municipal de Paspébiac accepte de transférer la tranche du montant dédié au projet « aménagement d'un terrain de soccer » vers la Commission des loisirs de Paspébiac pour la réalisation du projet du centre de conditionnement;

Considérant que des plans préliminaires ont été réalisés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil et résolu à l'unanimité de mandater le comité existant dont les membres sont messieurs Paul-Arthur Blais, Christian Grenier et Frédéric Delarosbil, Pascal Sweeney, Benoit Poirier et Luc Cormier à évaluer le dossier et d'autoriser la publication d'un appel d'offres pour la réalisation des plans et devis du centre de conditionnement.

2013-09-183 14- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2013-377
(ACQUISITION D'UN TRACTEUR BIDIRECTIONNEL)

Considérant que la ville de Paspébiac a résolu d'acquérir un tracteur bidirectionnel auprès de l'entreprise la *Coopérative Matapédienne Amqui* pour un montant de cent douze mille dollars (112 000 \$) pour le tracteur bidirectionnel, sans taxes, dix-neuf mille neuf cents dollars (19 900 \$) avant les taxes applicables pour la débroussailleuse et trente-quatre mille deux cents dollars (34 200 \$) avant les taxes applicables pour le souffleur.

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 22 juillet 2013 afin d'adopter un règlement d'emprunt pour l'acquisition dudit tracteur bidirectionnel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par monsieur Paul-Arthur Blais et résolu à la majorité que le règlement d'emprunt n° 2013-377 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt du même montant soit adopté afin de faire l'acquisition d'un tracteur bidirectionnel.

Pour : Christian Grenier, Frédéric Delarosbil, Paul-Arthur Blais

Contre : Florian Duchesneau

Le conseiller Hébert Huard a quitté la séance à 17 h 30.

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-376 (SENTIER VTT)

Après discussion, monsieur le maire suggère de réétudier le dossier à une table de travail qui se tiendra le lundi 23 septembre à laquelle sera invité, monsieur Jean Aspirot, président du Club *Les Aventuriers de la Baie*.

2013-09-184 16- PROGRAMMATION TAXE D'ACCISE 2010-2013 RÉVISÉE

Attendu que la ville de Paspébiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la ville de Paspébiac doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florian Duchesneau et résolu à l'unanimité que :

La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

La ville de Paspébiac approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

La Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2013-09-185 17- AUTORISATION POUR PAIEMENTS DES TRAVAUX DE LA 3^E AVENUE OUEST

Considérant que les travaux de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout sur la 3^e Avenue Ouest sont terminés;

Considérant que la firme de génie *BPR-Infrastructure inc.* a déposé un troisième décompte progressif pour le paiement de la firme *Sablière et déneigement Lafontaine* au montant de deux cent sept mille quatre cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingts cents (207 491,80 \$);

Considérant que la firme *BPR-Infrastructure inc.* a aussi déposé une facture au montant de trente-huit mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-neuf cents (38 097,49 \$) avant les taxes applicables pour les huit semaines supplémentaires de surveillance des chantiers et la modification de plans et devis;

Considérant que les membres du conseil municipal ont adopté la résolution 2013-09-162 portant sur la remise de paiements communs visant trois sous-traitants et l'entrepreneur général tel que recommandé par le gestionnaire du projet *BPR-Infrastructure inc.*;

Considérant que tous les rapports ont été transmis, y compris le rapport sur les déficiences;

Considérant que la Ville peut, en vertu du cahier de charges soumis à l'appel d'offres, appliquer des pénalités et le coût des travaux qu'elle a exécutés au nom de l'entrepreneur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florian Duchesneau, appuyé par monsieur Christian Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser le service des finances à effectuer un paiement de soixante et huit mille cinq cent soixante-dix dollars et cinquante cents (68 570,50 \$) à l'entrepreneur *Sablière et Déneigement Lafontaine inc.* à la réception des quittances de celui-ci et de l'acceptation de ce dernier de la facturation de la ville de Paspébiac et d'autoriser également le service des finances à effectuer un paiement de trente-sept mille sept cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-seize cents (37 782,76 \$) avant les taxes applicables à la firme *BPR- Infrastructure inc.* pour les travaux supplémentaires de surveillance.

2013-09-186 18- LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par monsieur Frédéric Delarosbil. Il est 18 h 15.

Gino LeBrasseur, maire

Lise Poirier, assistante greffière